

REGLEMENT D'UTILISATION DES BOX VELOS SECURISÉS

PREAMBULE

Afin d'encourager les déplacements doux à travers la pratique du vélo, la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML) a décidé de déployer des équipements dédiés au stationnement des vélos sur l'ensemble de son territoire.

La CCPFML met à disposition des usagers 8 box individuels sécurisés et fermés pour le stationnement des vélos. Ces box sont situés avenue du professeur René Cassin à Forcalquier (Halte routière). L'utilisation de ces box est soumise à l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation des box à vélos sécurisés mis en place par la CCPFML. Il précise les droits et obligations des usagers ainsi que les modalités de fonctionnement du service.

Les CGU seront disponibles sur le site DIWIO dédié à Forcalquier <http://diwio.com/forcalquier-lure>

ARTICLE 2 : Fonctionnement des box

2.2 Descriptif

Les box sont destinés au stationnement sécurisé et abrité des vélos. Chaque emplacement de box est attribué à un utilisateur unique pour l'attache d'un vélo. Chaque box dispose d'une prise électrique pour la recharge des batteries de vélo et d'une patère pour la suspension des casques.

2.1 Utilisateurs

L'accès aux box est destiné aux habitants du territoire et aux visiteurs.

2.3 Accès

Les box sont accessibles 24h/24 et 7 j/7.

L'accès aux box s'effectue exclusivement via l'application mobile Diwio, téléchargeable gratuitement sur smartphone (Android et iOS). L'utilisateur doit créer un compte personnel sur l'application et fournir les informations requises (identité, coordonnées, moyen de paiement). La réservation d'un box s'effectue directement depuis l'application Diwio. Pour utiliser et réserver un box, l'utilisateur devra choisir une formule d'abonnement.

L'ouverture et la fermeture du box se font via l'application, qui permet d'activer le système de verrouillage et de déverrouillage électronique de la serrure par bluetooth.

Pour stationner et récupérer son vélo, chaque usager devra suivre les indications apposées sur les portes des box.

En cas de dysfonctionnement l'utilisateur pourra contacter les services de la CCPFML au 04 92 75 33 21 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

2.4 Abonnements

Pour chaque box, l'utilisateur devra sélectionner une formule d'abonnement avant utilisation :

Abonnement gratuit n°1 : 2h

Abonnement gratuit n°2 : 8h

Abonnement gratuit n°3 : 24h

Abonnement payant n°3 : 5 jours : 20 €

Une fois l'abonnement confirmé, l'utilisateur a accès au box indiqué sur l'application pendant la durée de l'abonnement. Passé ce délai, le box ne sera plus accessible et il faudra contacter la Communauté de communes pour récupérer le vélo stationner à l'intérieur du box.

Toutefois avant la fin de l'abonnement l'utilisateur a la possibilité de prolonger son abonnement en le renouvelant via l'application.

ARTICLE 3 : Utilisation des box

3.1 Usage autorisé

Les box sont destinés **exclusivement au stationnement de vélos** (vélos classiques, vélos électriques). Un seul vélo par box est autorisé. Les dimensions d'un box sont les suivantes : 1m de haut sur 2 mètre de long

3.2 Usages interdits

Il est formellement interdit de :

- Stationner tout autre type de véhicule (trottinettes, motos, scooters, poussettes, fauteuils roulants etc.)
- Entreposer des objets, marchandises sans rapport avec le vélo
- Déposer des déchets
- Utiliser le box comme lieu de stockage personnel
- Céder, sous-louer ou prêter l'accès à son box à un tiers
- Modifier, dégrader ou apposer des inscriptions sur les équipements
- Utiliser le box à des fins commerciales ou publicitaires

ARTICLE 4 : Responsabilités

Chaque usager s'engage à respecter les modalités et conditions d'utilisation des box du présent règlement.

4.1 Responsabilité quant aux biens

La CCPFML met à disposition un équipement sécurisé, mais **ne peut être tenue responsable en cas de vol, dégradation, détérioration ou perte du vélo et de ses accessoires.**

Il est vivement recommandé aux usagers de souscrire une assurance couvrant leur vélo contre le vol et les dommages.

Pour l'attache des vélos, l'usager doit utiliser son propre antivol en complément de la sécurisation du box.

4.2 Responsabilité quant aux dommages causés

L'usager est responsable de tout dommage causé au box, aux équipements ou aux biens d'autrui du fait de son utilisation.

Tout dommage devra être signalé immédiatement auprès des services de la Communauté de communes. Les frais de réparation seront facturés à l'usager responsable.

4.3 Respect du matériel

L'usager s'engage à utiliser le box avec soin, à le refermer correctement après chaque utilisation et à le restituer propre après chaque utilisation. Toute anomalie technique doit être signalée sans délai auprès des services de la Communauté de communes par mail (contact@forcalquier-lure.com).

Le non-respect, par les usagers du présent règlement d'utilisation est constitutif d'infractions susceptibles d'être constatées par voie de procès-verbal et sanctionnées et ce sans préjudice des réparations civiles qui pourraient être ordonnées par voie de justice.

Les infractions au présent règlement d'utilisation sont constatées par le personnel de la CCPFML ainsi que par les agents de la force publique.

En cas de vol ou de dégradations constatés à l'intérieur d'un box, la CCPFML ne pourra pas être tenue responsable. Toute dégradation ou non-respect des règles d'utilisation pourra entraîner une suspension temporaire d'accès aux box.

Toute suspension temporaire ou définitive d'accès aux box sera notifiée à l'usager par voie postale ou par mail.

ARTICLE 5 : Mesures de sécurité

5.1 Sécurité des personnes

L'usager doit veiller à ne pas se blesser lors de l'ouverture et de la fermeture du box (attention aux pincements, chocs). Les enfants doivent être accompagnés et surveillés par un adulte.

En cas d'incident ou d'accident, prévenir immédiatement les secours (15, 18 ou 112) et informer es services de la CCPFML.

5.2 Sécurité incendie

Il est **strictement interdit** de fumer, d'utiliser des flammes nues ou d'entreposer des produits inflammables ou dangereux dans les box.

Les batteries de vélos électriques doivent être en bon état et conformes aux normes en vigueur.

Ne jamais obstruer les portes des box.

5.3 Hygiène et propreté

Les usagers doivent maintenir le box dans un état de propreté correct. Il est interdit de déposer des déchets, ordures ménagères ou détritiques dans les box ou à proximité. Tout déchet doit être évacué par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : Maintenance et interventions

La CCPFML se réserve le droit d'accéder aux box à tout moment pour des opérations de maintenance, de contrôle, de nettoyage ou en cas d'urgence.

Aucune indemnisation ne sera due en cas d'interruption temporaire du service pour maintenance.

ARTICLE 7 : Sanctions en cas de non respect du règlement

7.1 Avertissement

En cas de manquement mineur au présent règlement, un avertissement écrit sera adressé par la CCPFML à l'utilisateur par courrier électronique ou via l'application.

7.2 Suspension temporaire

En cas de manquement répété ou de comportement inapproprié (dégradations légères, non-respect des consignes), l'accès aux box pourra être **suspendu temporairement** pour une durée déterminée (de 1 à 6 mois). L'utilisateur en sera informé et recevra de la CCPFML un courrier électronique.

7.3 Résiliation définitive

En cas de manquement grave, notamment :

- Dégradations volontaires des équipements
- Usage frauduleux ou détournement du service
- Non-paiement des sommes dues
- Mise en danger d'autrui
- Violation répétée du règlement après avertissement

L'accès au service sera **résilié définitivement** sans préavis ni remboursement et sera notifié par courrier électronique à l'utilisateur concerné.

7.4 Poursuites judiciaires et réparations

- En cas de dommages importants, de vol d'équipement ou d'usage frauduleux, la CCPFML se réserve le droit d'engager des **poursuites judiciaires**.
- L'utilisateur responsable sera tenu de **rembourser intégralement** les frais de réparation ou de remplacement des équipements endommagés.
- Le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes pourra être effectué.

ARTICLE 8 : Politique de protection des données personnelles

Les informations recueillies par la CCPFML sont indispensables pour l'établissement d'un compte utilisateur pour l'accès aux box. Elles ne sont utilisées et ne font l'objet de communications extérieures

que pour les seules nécessités de la gestion du service pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux articles 26, 27 et 36 de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les usagers disposent d'un droit d'opposition, d'accès et rectification à leurs données personnelles.

La CCPFML s'engage à sécuriser leurs informations et à les garder strictement confidentielles. Les données collectées par la CCPFML ne sont pas cédées à des tiers ni à titre gratuit ni à titre onéreux.

ARTICLE 9 : Révision et modification du règlement

La CCPFML se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les usagers seront informés de toute modification via l'application Diwio. La poursuite de l'utilisation du service après modification vaut acceptation des nouvelles conditions.

ARTICLE 10 : Contact et réclamations

Pour toute question, réclamation ou signalement :

- **Par courrier** : Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure :1 Place du Bourguet – BP 41- 04301 Forcalquier Cedex
- **Par téléphone** : 04 92 75 33 21
- **Par courriel** : contact@forcalquier-lure.com

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement- Litiges

L'utilisation des box à vélos implique l'acceptation pleine et entière des CGU lors de toute nouvelle souscription.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Pour la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

David Gehant, Président